

**C O M P T E R E N D U**  
**D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
**( A R T I C L E 2 3 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R )**

---

Séance du Vendredi 19 Mars 2004

**CM en exercice** 33

**CM Présents** 26

**CM votants** 30

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 5 mars 2004

**L'an deux mil quatre, le vendredi 19 du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,**

**Présents :** Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Bernard MARANDET (jusqu'à la délibération 04/35), Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Janine PICOT, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOZ, Marcel PICCHIOLI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, David DELGADO (à partir de la délibération 04/36) Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT-GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

**Absents représentés :** Jean ROBIN par Lucien BOUVET  
Bernard MARANDET par Régis PETIT à compter de la délibération 04/36  
Odile GIBERNON par Brigitte OLMI  
Madeleine MONVAL par Elisabeth PICARD

**Absents :** Léon GAVAGGIO  
David DELGADO jusqu'à la délibération 04/35  
Marc NUBLAT  
Bernard VOLLE

**Secrétaire de séance :** Didier BRIFFOD

**DELIBERATION 04/24****MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL  
« HAUT-JURA »**

Monsieur MARANDET expose que le Comité du Syndicat du Parc Naturel Régional du Haut-Jura a donné un avis favorable à la modification des statuts du Parc. En conséquence, conformément au code des collectivités territoriales, il revient à chaque commune, membre du Syndicat mixte du Parc d'approuver ces modifications statutaires.

Monsieur MARANDET propose à l'assemblée d'approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Vu les statuts du Parc naturel régional du Haut-Jura (arrêté préfectoral n° 1491 du 2 Octobre 2002),
- ✓ Vu l'avis du Comité Syndical du Parc dans sa séance du 6 décembre 2003 à Prémanon.

Décide d'approuver les modifications statutaires du Parc Naturel Régional du Haut-Jura visant :

- ✓ L'adhésion de la commune de Châtelneuf au Parc en tant que commune associée,
- ✓ Les plafonds d'intervention de la Région Rhône-Alpes aux budgets de fonctionnement et d'investissement du Parc, en contrepartie de la signature d'un contrat de Parc pluriannuel,
- ✓ Le transfert de la compétence « animation, suivi et gestion du Contrat territorial, conformément à la Charte du Contrat territorial et au programme qu'il s'engage à respecter et à faire respecter » par la commune de Villard-Saint-Sauveur au Parc,
- ✓ L'inscription dans la clé de cotisation relative à la mise en œuvre de cette compétence de la commune de Villard-Saint-Sauveur pour un montant de 0,91 €/an /habitant (en € constant, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2001).

**DELIBERATION 04/25****MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

Monsieur MARANDET rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2003, relative à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de modernisation et réhabilitation de la ligne ferroviaire du Haut Bugey et la mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

Il est précisé que le dossier de mise en compatibilité consiste en une modification du règlement des articles UD 1, NAa 1, ND 1 et la création de trois emplacements réservés N° 52, 53, 54.

Monsieur MARANDET expose qu'en application de l'article R123.23 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit donner un avis sur le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint relatif à cette mise en compatibilité du PLU.

Compte tenu que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et que les modifications proposées peuvent être considérées comme mineures, leur adoption permettra la mise en oeuvre du projet de réhabilitation de la ligne ferroviaire du Haut Bugey.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ donne un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

✓

**DELIBERATION 04/26****CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION  
ENTERREE**

Monsieur Bernard MARANDET expose que dans le cadre des travaux d'assainissement à Vanchy, la Commune de BELLEGARDE-sur-VALSERINE a installé les canalisations d'Eaux Usées avec regards de branchement sur les parcelles F 1185, F 1188 et F 1192.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage de canalisation enterrée avec les propriétaires de ces terrains.

Des conventions seront établies dans les conditions ci-après exposées :

Propriétaires	Adresses du Propriétaire	Référence de la Parcelle et adresse	Longueur et Ø des réseaux et largeur de la servitude
<b>M. et Mme René LANCIA – bail à construction à la SARL LANCIA</b>	28 rue de la Maladière	<b>F 1192</b> sise 6 chemin de la Coquasse	L = 31.20 ml sur 3 ml large + 2 regards de branchement de type CB 40 Ø 160
<b>M. et Mme René LANCIA</b>	28 rue de la Maladière	<b>F 1185 &amp; F 1188</b> Sises 4 chemin de la Coquasse	L = 39.00 ml sur 3 ml de large + 3 regards de branchement de type CB 40 Ø 160 et 125

Lesdites conventions seront passées à titre gratuit, Les frais d'acte, de géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune de BELLEGARDE-sur-VALSERINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ approuve la proposition de convention de servitude de passage d'une canalisation enterrée
- ✓ habilite le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rattachant

#### **DELIBERATION 04/27**

#### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/165 SUITE A LA REDACTION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CANDOLOFI**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 03/165 du 6 octobre 2003, par laquelle le Conseil Municipal acceptait d'une part de résilier le Crédit bail et le bail en cours avec la Société CANDOLFI d'autre part, d'accepter un bail dérogatoire d'une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 pour un montant mensuel de 1 500 €uros H.T.

Suite à la rédaction de ladite convention le paragraphe « durée » fait apparaître comme date de début du bail le 1<sup>ER</sup> octobre 2003, le paragraphe « Prix » fait apparaître un montant mensuel de 1 500 €uros H.T.

C'est pourquoi il convient de modifier la délibération ci-dessus énoncée avec résiliation des deux conventions précédemment établies et l'établissement d'un bail dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ; le prix consenti pour cette location étant de 1 508 €uros H.T mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/28****CESSION DE TERRAIN A MADAME ET MONSIEUR SAGNE**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la demande de Madame et Monsieur SAGNE, d'acquérir une partie (soit environ 95 m<sup>2</sup>) de la parcelle n° 458 ZC n° 289 propriété de la Commune de Bellegarde sur Valserine située sur le territoire de la Commune de Chatillon en Michaille. En effet cette acquisition leur permettrait d'obtenir une parcelle plus homogène.

Cette cession sera consentie au prix de 5 €uros le m<sup>2</sup>, terrain situé en zone NC (POS de Chatillon en Michaille) considéré comme terrain d'agrément.

Il sera précisé dans l'acte que les réseaux de la Commune de Châtillon en Michaille passent sur ladite parcelle, une servitude sera donc inscrite.

Les frais d'acte, de géomètre et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par Maître BERROD, Notaire à Bellegarde –sur - Valserine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/29****CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE CIRMAD – ROND POINT DU CRET D'EAU**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la Société CIRMAD, représentée par Monsieur Philippe SALLEX d'acquisition de terrain pour la construction de logements locatifs privés et un tiers de logement en accession à la propriété, il convient d'accepter la cession des terrains lieudit « Les Pesses » cadastrés section AD n°1 et 233 en Partie soit pour une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du problème de logement sur le bassin bellegardien cette opération permettrait, de réguler les offres à destination des salariés du secteur privé dont les entreprises sont assujetties au 1% patronal, et participer en second lieu au financement des caisses de retraite de ces salariés.

Cette cession sera consentie au prix de 12 €uros le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte, de géomètre et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/30****RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE**

Monsieur Didier BRIFFOD explique qu'il y a lieu de renouveler la Convention ALTERNA n° 06383455 au 1<sup>er</sup> avril 2004 avec la Société AIR LIQUIDE de Vénissieux, pour continuer l'approvisionnement, à l'aide de deux bouteilles, de gaz industriel oxygène et acétylène, de l'atelier mécanique du service Voirie.

Les Ets FIV de Bellegarde, distributeurs de l'AIR LIQUIDE, s'avèrent offrir de bonnes garanties :

- pour la mise à disposition de deux emballages de gaz, reloués à l'échéance pour une nouvelle durée de 9 ans,
- pour la fourniture de gaz dans ces emballages rendus et livrés pleins.

Le coût net du dépôt de garantie s'élève à 866.00 € l'ensemble, soit 433.00 € l'unité TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de renouveler le contrat concernant la redevance location de bouteilles pour le gaz oxygène et acétylène,
- précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'atelier voirie, fonction 0204 article 6135 concernant la location, et article 60612 concernant la fourniture de gaz.

**DELIBERATION 04/31****CONVENTION DE COOPERATION DE PLUSIEURS CENTRES DE LOISIRS DONT LE BUT EST L'ORGANISATION EN COMMUN, DE MINI CAMPS ET D'ACTIVITES – (ASSOCIATION LOISIRS JEUNES BUGEY BORDS DE L'AIN A JUJURIEUX – CENTRE INTERCOMMUNAL LOISIRS ENFANCE JEUNESSE A VONNAS – COMMUNE DE BELLEGARDE)**

Madame GAVEN expose que dans le cadre du Centre de loisirs municipal il y a lieu de signer une convention destinée à créer une coopération avec pour vocation l'organisation des séjours en CLSH durant les vacances et les mercredis sous une forme de mini camps et de journée à thème.

Outre l'organisation pédagogique des séjours, cette convention permettra, de percevoir les recettes correspondantes, et de régler les factures inhérentes à cette coopération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

**DELIBERATION 04/32****SECURITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – SOCIETE CERES**

La société CERES inclut sur la demande de la ville de Bellegarde sur Valserine, le contrôle des équipements sportifs du complexe sportif Antoine JACQUET portant à cinquante le nombre de contrôles (basket-ball, hand-ball et football).

Coût annuel hors taxes : 1 150,00 € frais inclus pour 50 unités.

TVA 19,60 % : 25,40 €

Total TTC : 1 375,40 €

Prix fermes actualisables tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'indexe ingénierie I (base 100 en janvier 1973).

Cette actualisation sera effectuée par application d'un coefficient (C1) donné par la formule suivante :

$C1 = I/I_0$  dans laquelle  $I_0$  = index ingénierie connu au 01-01-04 : août 2003 : 691,10.

$I$  = index ingénierie du mois  $m + 12$

La Commission des Sports, réunie le 25 février 2004 ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/33****AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES ET DE LA PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS**

Monsieur Roland MULTIN rappelle que le Conseil Général, par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (pour la piscine) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des gymnases et de la piscine en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics Louis Dumont et Saint-Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cette aide est portée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à :

- 10,15 €par heure d'utilisation pour les gymnases
- 23,34 €par heure d'utilisation pour la piscine

Les modalités de règlement restent les mêmes, à savoir deux versements annuels :

- Au début de l'année civile N, par la versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées l'année scolaire N -1 ;

- Le solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, cosigné par le Maire et le Chef d'Etablissement.

Ci-après le tableau comparatif pour information :

	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Gymnases</b>	7,63 €	9,15 €	9,65 €	10,15 €
<b>Piscine</b>	19,82 €	21,34 €	22,34 €	23,34 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal adopte la proposition ;
- Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION 04/ 34**      **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – POLICE MUNICIPALE -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite aux recrutements intervenus dans la police municipale, de créer un poste supplémentaire de gardien.

Les effectifs du service seront donc de 7 agents, y compris le poste de chef de police municipale non pourvu à ce jour.

Il propose également de supprimer le poste de gardien principal inoccupé compte tenu d'une promotion au grade de brigadier chef.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

**Service police municipale –**

- Emploi créé : 1 gardien de police municipale.
- Emploi supprimé : 1 gardien principal.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.

**DELIBERATION 04/35**      **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 27 février 1962 permet d'attribuer une indemnité forfaitaire au personnel non admis à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires compte tenu de leur indice de rémunération.

Les modalités de paiement sont calculées par référence aux indemnités pour travaux supplémentaires des attachés qui ont été modifiées par le décret du 14 janvier 2002.

Il convient de redéfinir le taux moyen de cette indemnité compte tenu des nouvelles valeurs et afin de conserver une indemnisation identique à celle qui était fixée antérieurement par les précédentes délibérations du Conseil municipal.

Il propose en conséquence le taux moyen mensuel suivant (valeur de l'IFTS annuelle des attachés de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 1 024,22 euros) :

Taux moyen :  $1\,024,22 \times \text{coefficient } 2,7 = 2\,765,39 : 12 = \underline{\underline{230,45 \text{ euros}}}$  :

Ce taux moyen est multiplié par le nombre de bénéficiaires pour obtenir un crédit global réparti entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations électorales. Ces taux pourront être doublés lorsque la consultation aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les dispositions ci-dessus mentionnées,

Habilite le Maire pour procéder aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées par chaque agent.

**DELIBERATION 04/36**      **CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES – TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 15 MARS 2004**

Madame Elisabeth GONIN, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions dans les cimetières selon le tableau suivant :

Concession 2m <sup>2</sup> , 30 ans	<b>150 Euros</b>
Concession 4m <sup>2</sup> , 30 ans	<b>300 Euros</b>
Concession 2m <sup>2</sup> , 50 ans	<b>240 Euros</b>
Concession 4m <sup>2</sup> , 50 ans	<b>600 Euros</b>
Columbarium 1 case pour 15 ans	<b>150 Euros</b>
Columbarium 1 case pour 30 ans	<b>300 Euros</b>

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 mars 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY), adopte la proposition de son rapporteur et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 04/37**      **FINANCES COMMUNALES BUDGET PRIMITIF 2004 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 2004**

Madame GONIN expose qu'afin d'équilibrer les budgets eau et assainissement, il convient de procéder à la réactualisation des tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Il vous est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous énoncés :

<i>PRIX DE BASE</i>	<i>TARIFS 2003/2004</i>	<i>TARIFS 2004/2005</i>
<b><u>EAU</u></b>	1,08 €HT	1,09 €HT
ASSAINISSEMENT	0,98 €HT	0,99 €HT
EAU		
- <b>Redevance entretien</b>	16,00 €HT	16,32 €HT
- <b>Branchement</b>	16,00 €HT	16,32 €HT
- <b>Vérification inutile</b>	16,00 €HT	16,32 €HT

<i>DEGRESSIVITE</i>	<i>COEFFICIENT</i>	<i>EAU</i>	<i>ASSAINISSEMENT</i>
0 à 5 000 m3	100	1,09 €	0,99 €
5 001 à 10 000 m3	85	0,93 €	0,84 €
10 001 à 30 000 m3	70	0,76 €	0,69 €
30 001 à 100 000 m3	20	0,22 €	0,20 €
Au delà de 100 001 m3	10	0,11 €	0,10 €

<i>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</i>	<i>2003/2004</i>	<i>2004/2005</i>
0 à 20 mm de diamètre	390,00 €	397,00 €
21 à 40 mm de diamètre	470,00 €	479,00 €
Diamètres supérieurs	Prix coûtant en pièces et main d'œuvre	

La contre valeur est fixée à 0,34 € hors taxe par m3 au lieu de 0,36 €

Le fonds national reste inchangé avec un montant de 0,0213 € hors taxe le m3.

La redevance de prélèvement reste inchangée avec un montant de 0,0400 € hors taxe le m3.

### **Prix de l'eau**

	<b>Prix de l'eau en euro par m3</b>		
	04/03 à 04/04	04/04 à 04/05	Arrondi
Eau	1,0800 €	1,0900 €	1,09 €
TVA à 5.5 %	0,0594 €	0,0600 €	0,06 €
Assainissement	0,9800 €	0,9900 €	0,99 €
TVA à 5.5 %	0,0539 €	0,0545 €	0,05 €
Contre Valeur	0,3600 €	0,3400 €	0,34 €
Fonds National	0,0213 €	0,0213 €	0,0213 €
TVA à 5.5 %	0,0012 €	0,0012 €	0,0012 €
Redevance Prélèvement	0,0400 €	0,0400 €	0,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>2,5958 €</b>	<b>2,5969 €</b>	<b>2,5969 €</b>
<b>ARRONDI à</b>	<b>2,60 €</b>	<b>2,60 €</b>	<b>2,60 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERATION 04/38**

### **FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2004**

Après examen des documents budgétaires des sections d'Investissement et de Fonctionnement, Madame Elisabeth GONIN propose au Conseil Municipal, suivant l'esprit du Débat d'Orientation Budgétaire et l'avis de la Commission des Finances réunie 1<sup>er</sup> mars 2004, de maintenir les taux des taxes communales 2004 identiques aux



taux de l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET), adopte la proposition de son rapporteur et vote les taux d'imposition 2004 comme suit :

- Taxe d'habitation 13,95 %
- Foncier Bâti 18,20 %
- Foncier non Bâti 50,51 %
- Taxe Professionnelle 17,40 %

**DELIBERATION 04/39**      **FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2004 concernant le Budget Général.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET), approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section d'Investissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 04/40**      **FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004 – BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2004 concernant le Budget Eau.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section d'Investissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section d'Exploitation et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 04/41****FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2004 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable officiel est joint à la présente délibération.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section d'Investissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section d'Exploitation et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 04/42****FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004 –  
BUDGET DU LOTISSEMENT VERS LEVANT SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2004 concernant le Budget du Lotissement Vers Levant Sous Vanchy.

Le document comptable officiel, retraçant le détail est joint à la présente délibération.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section d'Investissement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de vote du budget général 2004 de la section de Fonctionnement et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 04/43****EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS – FIXATION  
DE LA REMUNERATION -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du départ de l'actuel directeur du centre de loisirs et de la municipalisation de cette structure, il convient de fixer le niveau de rémunération de cet emploi dans l'hypothèse où il serait pourvu par voie contractuelle.

Il propose de baser la rémunération de cet emploi entre le 5<sup>ème</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial, et cela en fonction de l'expérience et des diplômes de l'agent recruté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la rémunération ci-dessus proposée,
- Habilite le Maire à prendre toutes décisions relatives à cette embauche.

**Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 19 mars 2004 et  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,**